



CONTENUS

Politique commerciale	1
Politique commerciale américaine : Les exportations, clé de voûte de la reprise économique	1
Propriété intellectuelle – Contenus électroniques	2
ACTA : Le contenu de l'accord suscite la polémique	2
Google Books : La controverse persiste	2
L'iPad par Apple : Encore une révolution électronique?	3
Défis des politiques culturelles	4
Augmentation nette de la fréquentation cinématographique européenne au profit de la machine hollywoodienne	4
Réforme de la diplomatie culturelle française : Nouvelle stratégie et discontinuités	4
La question de la circulation des artistes resurgie : Refus d'octroi de visas pour deux cinéastes	5
Protocole de coopération culturelle : Intervention de Kader Arif au Parlement européen	5
Publications récentes	6

(Notre analyse) Alors que la morosité économique et financière persiste aux États-Unis, l'administration Obama cherche à se repositionner sur l'enjeu des échanges commerciaux, plaçant les exportations au cœur de sa politique étrangère en matière de commerce extérieur. Il est clair qu'en 2009 le président Obama n'a pas développé de façon approfondie les paramètres de la politique commerciale américaine, dans la mesure où ses priorités politiques étaient plutôt d'ordre interne. Mais actuellement, il s'oriente de plus en plus vers une politique plus pragmatique, souhaitant faire des exportations la clé de voûte de la reprise de l'économie américaine et de la robustesse de ses entreprises. Par ailleurs, l'enjeu de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) reste un axe prioritaire de l'agenda commercial des États-Unis ; à travers l'ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*), ces derniers cherchent à établir des coalitions internationales destinées à s'opposer aux violations des DPI et à adopter des mesures plus strictes et sévères visant à garantir de manière efficace le respect des DPI de leurs entreprises.

Enfin, d'un côté, les ambitions de Google Books de créer la plus grande bibliothèque numérique suscitent toujours la polémique auprès des gouvernements nationaux, des associations et des groupes privés. D'un autre côté, grâce à l'emploi des nouvelles technologies comme la 3D et une action de plus en plus dynamique, Hollywood affermit sa mainmise incontestable sur les marchés cinématographiques du monde entier, alors que les politiques culturelles nationales et régionales semblent être mal adaptées pour répondre à la flexibilité et aux métamorphoses continues de l'économie du cinéma hollywoodien.

Politique commerciale américaine : Les exportations, clef de voûte de la reprise économique

Lors de la présentation de son discours sur l'état de l'Union le 27 janvier 2010, le président américain Barack Obama a annoncé une série de mesures afin de favoriser la reprise économique et la croissance de l'emploi aux États-Unis, dont l' « Initiative nationale pour les exportations » (*National Export Initiative*). Pour stimuler l'économie américaine, le Président a mis l'accent sur l'importance de conclure de nouveaux accords de libre-échange (ALE) avec les partenaires commerciaux des États-Unis et a répété son engagement de mener à terme les discussions du cycle de Doha à l'OMC. Il a également fait référence au Partenariat Trans-Pacifique (TPP) avec la zone Asie-Pacifique et aux ALE avec la Colombie, le Panama et la Corée du Sud, demandant pour la première fois ouvertement au Congrès d'agir pour approuver ces ALE. Ainsi, c'est un signe clair qu'après un an d'inertie le Président Obama place parmi ses priorités le libre-échange comme remède à la récession et à la crise financière. De plus, il a souligné le lien entre les exportations, le libre-échange et la création d'emplois aux États-Unis, établissant comme objectif la création de deux millions d'emplois, grâce à la croissance des exportations américaines d'ici à cinq ans.

À cet égard, le 4 février 2010, le secrétaire au Commerce, Gary Locke, a annoncé les premières étapes de la mise en place de l' « Initiative nationale pour les exportations », identifiant trois priorités qui guideront la politique américaine en matière de commerce extérieur. En premier lieu, l'Administration veillera à intensifier la promotion des exportations ; en deuxième lieu, elle facilitera le financement des entreprises exportatrices ; en troisième lieu, elle veillera à une application stricte des accords de commerce et des droits de propriété intellectuelle. De toute façon, les principes et les objectifs de l' « Initiative nationale pour les exportations » doivent désormais faire face à la réalité



internationale, à la fois complexe et antagonique, et éprouver leur fonctionnalité vis-à-vis des pratiques et des préférences des autres acteurs mineurs et majeurs de la scène internationale.

Sources : David Dagenais, « Discours sur l'état de l'Union : La politique commerciale de retour à l'agenda présidentiel ? », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 2 février 2010 ; David Dagenais, « Gary Locke présente l'initiative nationale pour les exportations », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 9 février 2010.

ACTA : Le contenu de l'accord suscite la polémique

À deux mois du huitième cycle de négociations sur le traité ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*), prévu en Nouvelle-Zélande (12-16 avril 2010), le site PC Inpact a publié mi-février un document de travail de la Commission européenne qui résume l'état des dernières négociations, tenues fin janvier au Mexique. Le document révèle certains points du Traité dont le contenu est discuté secrètement et a pour but de fixer les orientations de la politique de la lutte contre la contrefaçon pour les années à venir. Selon le document, autour de la table des négociations sont réunis l'Australie, le Canada, plusieurs représentants de l'Union européenne menés par la DG Commerce extérieur, le Japon, la Corée, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et les États-Unis. Les discussions qui évoluent lentement portent sur l'exécution des sanctions civiles, les mesures douanières, les règles relatives à l'Internet et la transparence du processus. La note de travail montre que si les négociateurs ne sont pas prêts à rendre le texte public, un début de consensus émerge autour de la publication d'un point d'étape. D'après PC Inpact, la publication des documents eux-mêmes est envisageable, mais ne sera possible que s'il y a « un consensus sur ce point ». En plus, un autre document de travail, américain cette fois, publié par PC World, montre que les négociateurs américains souhaitent voir adopté le principe d'une riposte graduée. Ainsi, les États devraient s'engager à mettre en place des mesures pour lutter contre le téléchargement illégal, dont la riposte graduée constituerait le meilleur exemple. Cette politique est semblable à celle mise en place par l'Hadopi en France : les deux premières sanctions pour téléchargement illégal sont un avertissement ou une amende, et la troisième est la coupure de l'accès à Internet. Néanmoins, les propositions américaines stipulent que les fournisseurs de services Internet devraient être tenus responsables des violations de droits de propriété intellectuelle effectuées sur leur niveau, une pratique nommée « responsabilité secondaire ». Rappelons que la sanction de l'interdiction d'accès à Internet en cas d'infraction est une méthode farouchement débattue dans plusieurs pays européens et adoptée en Corée du Sud, en France, en Nouvelle-Zélande et à Taiwan.

Enfin, les négociateurs de l'ACTA souhaitent finaliser le texte en 2010, alors qu'un nombre croissant de parlementaires américains (du Congrès), européens, britanniques et allemands demande à avoir accès aux documents de l'Accord et menace de rejeter ce dernier si son contenu reste opaque et confidentiel. En plus, le contrôleur européen de protection des données (CEPD) a émis le 23 février un rapport sur l'ACTA, soulignant les risques d'incompatibilité avec le droit communautaire de protection des données et appelant à la mise en place d'un dialogue public et transparent. Peter Hustinx, président du CEPD, a indiqué que « s'il ne fait pas de doute que la propriété intellectuelle est importante pour la société et doit être protégée, elle ne doit cependant pas être placée au-dessus du droit fondamental à la vie privée et à la protection des données ». Parmi ses recommandations, le CEPD demande que la Commission européenne envisage des moyens moins intrusifs pour lutter contre le piratage sur Internet, tout en estimant que le régime de riposte graduée n'est pas nécessaire. De son côté, l'expert canadien Michael Geist a affirmé que l'ACTA vise à adopter des règles strictes et sévères en matière de droit d'auteur, en contournant ainsi le cadre normatif de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Sources: Erik Wasson, « EU ACTA Document Reveals Little Agreement at Seventh Round of Talks », *Inside US Trade*, vol. 28, n°7, 19 février 2010; « ACTA Internet Document Leaked, New EU Transparency Call », *Intellectual Property Watch*, 23 février 2010.

Google Books : La controverse persiste

Les ambitions de Google de créer « une base de données en ligne de tous les livres du monde » font constamment l'objet de critiques et d'inquiétudes. Plus spécifiquement, l'accord conclu entre Google et les éditeurs et auteurs américains suscite la polémique et la controverse. Le 5 février, le ministère américain de la Justice a déclaré que l'accord va « trop loin » et permettra à l'entreprise d'être le seul acteur sur le marché numérique, avec les droits de distribution et d'exploitation d'une grande variété de contenus dans de multiples formats. Rappelons qu'à l'issue de poursuites intentées en 2005 par le syndicat des Auteurs et l'Association des éditeurs américains (AAP), Google s'était engagé en octobre 2008 à verser 45 millions de dollars pour rémunérer les auteurs et éditeurs dont les œuvres auraient



été numérisées sans autorisation, et à établir un fonds doté de 30 millions de dollars pour assurer un revenu aux ayants-droits acceptant que leurs livres soient numérisés. La justice américaine devait se pencher le 18 février sur la plainte déposée par Microsoft, Yahoo !, Amazon, et plusieurs éditeurs, agents littéraires, associations de consommateurs, dont certains non américains, contre le contenu de l'accord. Cependant, le juge fédéral Denny Chin a reporté sa décision afin de garder « l'esprit clair » pour la rédiger et pour trancher, quoique ses convictions ne semblent pas être favorables au géant de l'Internet. Il a déclaré que l'objectif de Google, plutôt que de créer « une grande bibliothèque » numérique, est en réalité d'ouvrir « un grand magasin » dont il aurait le monopole. Il a aussi noté que beaucoup de ceux qui portent plainte aujourd'hui disparaîtront si Google persiste à refuser de demander l'autorisation d'auteurs avant de numériser leurs œuvres. Le juge a déclaré que « Google veut mettre la main sur les livres orphelins, et que toute l'affaire est là ». Les ouvrages dits orphelins sont ceux dont les auteurs ou les ayants droits sont aujourd'hui indécélables.

De son côté, le gouvernement américain ne conteste pas le principe de numérisation des ouvrages qui représente « d'importants avantages pour la société américaine », mais il invoque le risque monopolistique flagrant de l'accord et l'entorse au droit de copyright qu'il comporterait. Dans le rang des partisans de l'accord, des représentants de grandes universités sont venus plaider en faveur d'un projet qui « sauvera » l'accès de chacun aux ouvrages de leurs bibliothèques, y compris à des livres rares qui se dégradent rapidement. Également favorable à la démarche de Google, Mark Maury, président de la Fédération américaine des aveugles, a plaidé pour l'avancée du projet de numérisation qui permettra « de donner accès à dix millions de livres aux non-voyants, grâce à la lecture sur ordinateur par des voix de synthèse ». Au contraire, l'association *Electronic Frontier Foundation* a regretté l'absence de garanties sur la confidentialité, estimant que Google Books donnerait à l'entreprise des moyens sans précédent pour surveiller les habitudes de lecture des internautes. De son côté, l'« Alliance pour un livre ouvert », regroupant des concurrents de Google opposés à l'accord comme Amazon, Microsoft et Yahoo, a déclaré que les ambitions de Google ne facilitent pas la concurrence, tout en faisant valoir que « Google a obtenu *de facto* une licence exclusive qui lui donnera un énorme avantage par rapport aux autres moteurs de recherche, non par la voie des forces normales du marché, mais en raison du mépris de Google pour les droits d'auteurs et de ses tentatives de manipuler le processus judiciaire ». Notons que des procédures judiciaires similaires sont en cours dans d'autres pays, notamment en France, en Allemagne, en Inde ou en Chine. La question reste problématique hors des États-Unis, dans la mesure où les détenteurs de droits estiment que la proposition d'accord les priverait d'une partie de leurs droits, notamment sur le territoire américain. Quant aux principaux éditeurs français, ils ont déjà fait valoir auprès du juge que cet accord était « injuste et discriminatoire » et ils préfèrent qu'il soit limité aux éditeurs américains, avec la possibilité pour les autres de s'engager s'ils le souhaitent.

Enfin, rappelons que le 18 décembre 2009, le tribunal de grande instance de Paris avait condamné Google pour avoir reproduit des extraits de livres sans l'accord des ayants droits, lui interdisant de poursuivre la numérisation d'ouvrages sans l'autorisation des éditeurs, et l'avait condamné à leur verser 300 000 euros de dommages et intérêts. Le jugement était survenu trois ans après que le groupe La Martinière (qui contrôle les éditions de Seuil) avait attaqué Google pour avoir numérisé sans autorisation plusieurs milliers de ses ouvrages.

Sources : « Numérisation des livres : la justice américaine étudie l'accord de Google avec les éditeurs », *La Tribune.fr*, 19 février 2010 ; « Le ministère de la justice américain rejette l'accord entre Google et les éditeurs », *Le Monde*, 05 février 2010.

L'iPad par Apple : Encore une révolution électronique ?

Sorte d'iPhone géant, avec un écran presque de taille d'une page A4, l'iPad a été dévoilé par Steve Jobs, le patron d'Apple, le 27 janvier 2010. La nouvelle tablette du groupe américain sera puissante comme un ordinateur, disposera de logiciels de bureautique, pourra se connecter à Internet et proposera l'accès à une librairie de livres numérisés. Il sera vendu à partir de 499 dollars et sera disponible fin mars. L'iPad permet aussi d'accéder au magasin d'applications d'iPhone, avec ses désormais 130 000 jeux, films d'actualités, magazines, services de géolocalisation. Apple promet qu'iPad créera un nouveau marché, à mi-chemin entre l'ordinateur portable et le téléphone mobile. De leur côté, les éditeurs de presse espèrent trouver, grâce à l'iPad, un modèle économique payant pour une presse mise à mal par la gratuité d'information sur Internet. En plus, Apple lance également sa propre librairie en ligne, iBooks, au fonctionnement très proche de celui d'iTunes. Rappelons qu'au cours des dix dernières années, Apple a réussi à redevenir une société ultra-rentable, avec deux produits au-delà de son métier d'origine, la micro-informatique. L'iPod, son baladeur musical lancé en



2001 est devenu un standard, contribuant à populariser l'achat de musique sur Internet ; l'iPhone, premier téléphone entièrement tactile du marché, est à l'origine de l'essor des « applications mobiles » et représente désormais 23% des revenus du groupe.

Source : Avec l'iPad, Apple veut provoquer une nouvelle révolution électronique », *Le Monde*, 28 janvier 2010.

Augmentation nette de la fréquentation cinématographique européenne au profit de la machine hollywoodienne

D'après les premières estimations de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, les entrées en salles dans l'Union européenne (UE) ont affiché une augmentation considérable de 6,5%, au point d'atteindre 985 millions de billets vendus, c'est-à-dire un nombre d'entrées record depuis les résultats exceptionnels de l'année 2004. Dans 18 des 24 États membres de l'UE pour lesquels des données sont disponibles, le nombre d'entrées en salles a connu une augmentation. Ainsi, l'Allemagne a connu la hausse la plus importante (+16,9 millions, +13,1%), suivie par la Pologne (+16,1%) et la France (+5,7%). Pour la première fois, au cours des cinq dernières années, l'Espagne a enregistré une croissance de sa fréquentation (+2,8%), tandis que celle de l'Italie baisse marginalement (-0,4%). En dehors de l'UE, le marché de la Fédération de Russie présente comme les années précédentes une tendance à la hausse, avec une augmentation de 11,8% des entrées en salles et conserve son rang de quatrième plus grand marché cinématographique en Europe en termes de fréquentation. Cependant, soulignons que si le nombre total d'entrées en salles a augmenté, la part de marché des productions nationales a affiché une baisse nette et il semble que les films hollywoodiens, tels que *Ice Age 3* (3D), *Avatar* (3D), *2012*, *Up* (3D), ont joué un rôle prépondérant dans la hausse de la fréquentation européenne en 2009. Ainsi, d'après les premières estimations, la part de marché des films hollywoodiens dans l'UE atteint près de 70%. Seuls quelques pays européens se démarquent de cette tendance. De prime abord, grâce à la trilogie Millennium, la Suède a connu en 2009 une année record : la part de marché des productions nationales atteint 32,7%, le taux le plus haut jamais enregistré pour ce pays. En Allemagne, les films nationaux ont excédé leur part de marché record de 2008 et recueillent 27,4% des entrées en salles. Enfin, 2009 est également une année exceptionnelle en Espagne pour les films nationaux (dont *Agora*, *Planet 51* et *Cell 211*) qui ont connu une augmentation de 35% de leur fréquentation et une part de marché de 15,4%. Toutefois, avec 51% des entrées pour les films nationaux en 2009 (58% en 2008), la Turquie demeure le premier pays d'Europe en termes de part de marché des œuvres nationales, suivie par la France (37,1%).

Il s'avère que les problématiques structurelles du cinéma européen persistent et parfois s'intensifient : l'absence d'ouverture entre les cinématographies européennes ; la pluralité des politiques conduites qui n'ont en commun que la volonté de favoriser une industrie nationale ; les programmes européens en matière d'audiovisuel comme MEDIA et Eurimages qui manquent de détermination politique, d'efficacité et de moyens financiers ; le nombre réduit de coproductions ; la timidité de l'accueil fait aux films européens non nationaux par les salles et par le public ; et notamment la mainmise incontournable du cinéma hollywoodien. En dernier lieu, il convient de souligner que les politiques nationales en matière d'industries cinématographiques restent importantes mais peu efficaces et mal adaptées vis-à-vis de l'économie du cinéma hollywoodien qui se restructure en permanence et se réinvente pour le pire et pour le meilleur. Rappelons qu'en 2009, un record historique a été établi avec 10,7 milliards de dollars de recettes en dehors des États-Unis et du Canada pour les six majors hollywoodiennes les plus importantes, marquant une augmentation de 7% par rapport à 2008 et 11% par rapport à 2007. Fox est en tête avec six titres parmi les dix ayant le plus rapporté à l'étranger (dont *Ice Age 3*, *Avatar*) et des recettes totales de 2,4 milliards de dollars (record absolu pour un studio hollywoodien) et une part de marché à l'étranger de 23%. Sony est deuxième avec 2,14 milliards et une part de marché de 21%. Suivent Warner Bros, Disney, Paramount et Universal.

Sources : « La fréquentation des salles de cinéma dans l'Union européenne en 2009 frôle à nouveau le milliard d'entrées », *Observatoire européen d'audiovisuel*, 11 février 2010, <http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/berlinale2010.html>; « Hollywood bat des nouveaux records », *Cineuropa*, 7 janvier 2010.

Réforme de la diplomatie culturelle française: Nouvelle stratégie et discontinuités

Le Sénat français a adopté fin février un projet de loi réformant la diplomatie culturelle de la France avec la création d'une nouvelle agence culturelle, « l'Institut français ». À l'origine, la nouvelle entité devait s'appeler « Victor Hugo », une appellation rappelant le modèle de l'Institut Goethe en Allemagne, Cervantès en Espagne, Camões au Portugal, Confucius en Chine. Mais les sénateurs ont préféré l'appellation neutre « Institut français » pour cette agence publique à caractère industriel et



commercial (EPIC) vouée à centraliser l'action culturelle de la France et les centres culturels à l'étranger qui lui seront rattachés. La principale innovation de cette réforme consiste en la création d'une grande agence chargée de la promotion de la culture française à l'étranger, regroupant les principaux domaines de l'action culturelle extérieure (langue, arts, éducation, formation) et ses principaux vecteurs, c'est-à-dire, CulturesFrance – opérateur délégué pour les échanges culturels internationaux - et les centres et instituts culturels à l'étranger, allant échapper à la tutelle des ambassades et le pilotage du ministère des Affaires étrangères. Ce nouveau statut devrait permettre à ce nouvel opérateur de se doter d'une autonomie financière et juridique, d'avoir une mission coordinatrice et stratégique des activités culturelles et de lever des fonds. Son objectif est de donner davantage de flexibilité, de cohérence et de visibilité à l'action culturelle française à l'étranger face à des concurrents robustes de la diplomatie de *soft power* qui, tous, disposent d'une institution unique. Mais la réforme ambitieuse et audacieuse préconisée par le ministre français des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, sera mise en place en deux temps. D'abord, la transformation du nom et du statut de l'opérateur, accompagnée d'une mise en cohérence du réseau ; le report à trois ans du rattachement des centres et instituts culturels à l'agence « Institut français » en raison de l'opposition de certains ambassadeurs qui redoutent de perdre 35% des effectifs des ambassades et près de la moitié de leur budget. Enfin, rappelons que le réseau de la diplomatie culturelle française subit une véritable chute de son budget, avec une baisse de 20% des financements entre 2007 et 2009. Pour la seule année 2009, le budget originel avait même vu les crédits alloués à la coopération culturelle fondre de 360 millions à 297 millions d'euros. Par ailleurs, l'Institut Cervantès se trouve en pleine expansion, l'Institut Camoes voit ses moyens croître de 40 millions d'euros en 2010 et entre 2005-2009, le budget du Goethe-Institut, présent dans une centaine de pays, a également augmenté de 30% ; pour sa part, la Chine avec le réseau des instituts Confucius, né en 2004, compte déjà près de 300 antennes dans plus de 80 pays.

Sources : « L'impossible réforme de la diplomatie culturelle », *Le Monde*, 20 février 2010 ; « Diplomatie culturelle : la France en panne », *France2.fr*, 23 février 2010.

La question de la circulation des artistes resurgie : Refus d'octroi de visas pour deux cinéastes

Deux réalisateurs sont privés de visas pour la 60^{ème} édition du Festival du Cinéma de Berlin. L'Iranien Jafar Panahi s'est vu refuser un visa de sortie par les autorités de Téhéran et le Congolais Kiripi Katembo Siku n'a pas obtenu son visa d'entrée dans l'Union européenne auprès de l'ambassade d'Allemagne à Kinshasa. Lauréat de l'Ours d'or en 2000 pour *Le Cercle*, Panahi s'est heurté à plusieurs reprises au régime iranien, entre autres en présentant sans autorisation son film *Les Chats persans* lors du Festival de Cannes 2009. De son côté, Kiripi Katembo Siku est l'un des réalisateurs du film collectif *Congo en quatre actes* qui affiche un portrait sombre de la République démocratique du Congo un demi-siècle après l'indépendance. Il est le premier cinéaste congolais invité à Berlin et malgré les interventions du Festival auprès du ministère fédéral des Affaires étrangères, l'ambassade au Congo a refusé le visa parce que le cinéaste « n'a pas de famille au Congo et il présente un risque potentiel de leur point de vue ». Ces deux cas font resurgir la question de la circulation des artistes des pays en développement vers les pays développés et le sujet des visas en est un essentiel pour favoriser le développement et la reconnaissance des cultures du monde. L'article 16 de la Convention sur la diversité des expressions culturelles stipule que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes ». La question de l'émission de visas rejoint également la volonté de la Francophonie qui soutient, au moyen d'un Fonds d'aide, la circulation des artistes professionnels et de leurs spectacles à l'occasion de tournées et de festivals internationaux et qui réclame la création d'un visa francophone permettant aux créateurs et artistes de circuler librement entre les 70 pays adhérant à la Francophonie.

Source : « Deux cinéastes privés de visas pour la Berlinale », *Le Monde*, 18 février 2010.

Protocole de coopération culturelle : Intervention de Kader Arif au Parlement européen

M. Kader Arif, député européen, est intervenu dans le cadre du débat sur l'Accord de libre-échange Union européenne – Corée du Sud, tenu le 10 février au Parlement européen, pour dénoncer la négociation du protocole de coopération culturelle avec la Corée et demander au nouveau commissaire en charge du commerce extérieur, Karel De Gucht, des éclaircissements. Le député européen a dénoncé le principe même de l'ouverture de négociations sur le thème des biens culturels et il a insisté sur le fait que les questions culturelles doivent être gérées indépendamment des



Accords bilatéraux et diversité culturelle



Bulletin d'information, vol. 5, no 2, 1^{er} mars 2010

négociations commerciales. Enfin, il a réclamé une meilleure information de la part de la Commission européenne sur les négociations en cours et leur contenu.

Source : « La question du protocole de coopération culturelle avec la Corée du Sud soulevée au Parlement européen », Site de la Coalition française pour la diversité culturelle, http://www.coalitionfrancaise.org/actus/doc/K_Arif100210.pdf.

Publications récentes

Lilian Richieri Hanania, *Diversité culturelle et droit international du commerce*, La Documentation française, Paris, 2009.

Dans son livre issu de sa thèse de doctorat dirigé par Helene-Ruiz Fabri, Lilian Richieri Hanania entend illustrer la spécificité des produits et services culturels et, par conséquent, la nécessité d'un traitement juridique spécifique pour ceux-ci. Parallèlement, elle offre des propositions capables de privilégier ce traitement spécial, en tant que réponses efficaces et opérationnelles face à cette spécificité. Les solutions fondées sur le concept de diversité culturelle sont proposées selon trois axes d'action : la mise en œuvre des mesures de politique culturelle adaptées aux particularités de chaque marché ; la restructuration des marchés des produits et services culturels, fondée sur une meilleure application du droit de la concurrence ; et enfin, la réduction du pouvoir des grands conglomerats quant à leurs droits de propriété intellectuelle.

Lilian Richieri Hanania est docteur en droit de l'Université de Paris I – Panthéon – Sorbonne et travaille actuellement au ministère français des Affaires étrangères et européennes.

Claudine Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles. Analyses et témoignages*, Presses de l'Université Laval, 2010.

Issu du Colloque international sur les tendances et les défis des politiques culturelles dans les pays occidentaux (Québec, 2008), cet ouvrage présente un ensemble de réflexions sur le rôle des politiques culturelles face à des problématiques qui dépassent de nos jours leur cadre traditionnel d'intervention, comme la diversité culturelle, la propriété intellectuelle, l'interculturalisme, la remise en question du primat artistique et de la démocratisation culturelle, ainsi que l'émergence de nouveaux modes de gouvernance de la culture.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

